

# ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE GETIGNE

## IMPLANTATION PARC PHOTOVOLTAÏQUE

### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Communication des observations orales ou écrites recueillies lors des permanences ainsi que dans le registre d'enquête (« papier » et dématérialisé) et dans les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur au sujet de l'enquête publique concernant « la demande, par la société NEOEN, de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage d'uranium sur le territoire de la commune de Gétigné au lieu-dit l'Ecarpière ».

A Nantes, le 7 juin 2021,

#### Référence :

- Code de l'Environnement – article R.123-18 (extrait) : « le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles » ;
- Décision du Tribunal Administratif n° E21000029/44 du 11 mars 2021 ;
- Arrêté préfectoral n°2021/ICPE/097 du 12 avril 2021.

#### Pièces jointes :

- Rappel succinct du déroulement de l'enquête
- Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations, courriels et courriers recueillis en cours d'enquête ;
- Questions du commissaire enquêteur

Monsieur le Représentant de la société NEOEN,

L'enquête publique unique relative à « la demande, par la société NEOEN, de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage d'uranium sur le territoire de la commune de Gétigné au lieu-dit l'Ecarpière » s'est terminée le 4 juin 2021 avec une participation très modeste du public tout au long de l'enquête qui s'est déroulée sans incident notable.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations en réponse au regard de chacun des thèmes (ou observations) et questions qui sont repris dans le tableau de dépouillement ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à Nantes le 7 juin 2021.

**Le maître d'ouvrage**  
Monsieur François KERJEAN  
Chargé d'affaire société NEOEN

Pris connaissance le 7 juin 2021,

Signature

**Le commissaire enquêteur**  
Jean-Paul NORIE

Remis et commenté le 7 juin 2021,

Signature

## **RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- Lundi 5 mai 2021 de 9h à 12h :

Contrôle des affichages sur site, mise au point des conditions d'accueil du public et du respect des consignes sanitaires, installation de la salle de consultation du dossier et mise en place du registre d'enquête (papier et dématérialisé).

- Du lundi 5 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 inclus

Mise à disposition à la Mairie de GÉTIGNÉ du dossier, du registre d'enquête (« papier » et dématérialisé) et d'une adresse courriel dédiée.

Durant cette période, les permanences concernant cette enquête ont été tenues dans le bureau de la mairie situé au rez-de-chaussée suivant les dates et heures définies dans l'Arrêté Préfectoral du 12 avril 2021. A noter que les conditions d'accueil du public étaient de nature à parfaitement respecter les consignes de sécurité sanitaire, l'accessibilité des lieux et la confidentialité des échanges.

***Aucun incident n'est venu troubler la sérénité de ces permanences***

- mercredi 5 mai 2021 de 9h à 12h (permanence d'ouverture)

***Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins en début de permanence***

**Visites** pour consultation du dossier et des plans : Néant

**Observations** consignées sur le registre d'enquête : Néant

- mardi 11 mai 2021 de 9h à 12h (deuxième permanence)

**Visites** pour consultation du dossier et des plans : Néant

**Observations** consignées sur le registre d'enquête : Néant

- samedi 22 mai 2021 de 9h à 12h (troisième permanence)

**Visites** pour consultation du dossier et des plans : 1 personne

**Observations** consignées sur le registre d'enquête : 1

- mercredi 26 mai 2021 de 14h à 17h (quatrième permanence)

**Visites** pour consultation du dossier et des plans : 3 personnes

**Observations** consignées sur le registre d'enquête : 0

- vendredi 4 juin 2021 de 14h à 17h (permanence de clôture)

**Visites** pour consultation du dossier et des plans : 2 personnes

**Observations** consignées sur le registre d'enquête : 0

**Le registre d'enquête (« papier » et dématérialisé) a été clôturé par mes soins en fin de permanence le 4 juin 2021 à 17 heures et l'adresse courriel dédiée à l'enquête a été désactivée à la clôture de l'enquête**

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSULTATIONS DU PUBLIC**

**Au total (permanences et hors permanences) il a été enregistré :**

- **6 personnes** qui ont consulté le dossier et les plans ;
- **2 courriels** ont été expédiés (dont un après la clôture de l'enquête publique) ;
- **1 courrier papier** a été adressé ;
- **2 observations** ont été consignées sur le registre d'enquête.

## **COMMENTAIRES**

Au cours des cinq permanences je me suis tenu à la disposition du public pour expliquer point par point les finalités du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'Ecarpière et des conséquences qu'il emporte au niveau de la mise en compatibilité du PLU communal.

## **OBSERVATIONS RECUEILLIES**

En dehors de la consultation de la documentation graphique et écrite du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et des modifications du PLU qu'elle génère, les observations du public recueillies oralement au cours des permanences, à la lecture des annotations formulées sur le registre d'enquête et dans les courriers et courriels reçus au cours de l'enquête s'articulent essentiellement autour de **2 points** et d'un certain nombre de questions diverses soulevées hors délai dans un courriel reçu le 4 juin 2021 à 21 heures :

- Le **respect de la biodiversité du site** ;
- Le refus de **toute détérioration de la superficie de la zone de stockage des résidus** (zone 2 du projet) ;
- Précisions sur les **retombées économiques** du projet, les modalités de **calcul des kwatts**, **l'alternative de l'éolien**, les **mesures prises après l'incendie** de l'été 2020 dans le parc photovoltaïque voisin, la **dangerosité des trous de 30 cm** et **l'impact environnemental et écologique** du projet.

Elles complètent les réserves formulées par Direction Régionale de l'environnement et la MRAe qui visent :

- La nécessité de planter la lisière sud du projet sur le secteur 3
- La préservation de la biodiversité sur le site compte tenu de la dégradation de plus de 10 hectares de prairies de fauche favorable à l'avifaune.
- L'amélioration de l'insertion paysagère des zones 2 et 3.

Je note que la société NEOEN a d'ores et déjà réduit la zone 2 où se situent les prairies de fauche favorables à l'avifaune de 10 à 4,5 ha et qu'elle a exposé dans un mémoire produit auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des Pays de Loire les mesures de compensation qu'elle préconise pour les 4,5 ha restants.

S'agissant de l'insertion paysagère, il a été constaté lors de la visite sur place du site l'existence de deux écrans végétaux à l'Est de la zone 3 (le long de la RD 60) et à l'Ouest de la zone 2 (le long de la route C 17). L'écran situé au sud des zones 2 et 3 a dû être arraché en 2013 par la société ORANO qui gère le site pour faciliter le bon écoulement des eaux et l'entretien de la ligne 20.000 volts située au droit de la clôture. Il paraît délicat, dans ces conditions, d'envisager sa réimplantation. Par ailleurs, la société NEOEN s'est engagée à boiser une partie au nord de la zone 1 pour réduire l'impact visuel de la future centrale photovoltaïque depuis le village de Saint-Crespin-sur-Moine.

Il fait sienne les observations non encore approuvées (même celles formulées hors délai) qui font l'objet du questionnaire ci-après :

#### QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le CSRPN a examiné le 2 juin les mesures préconisées par la société NEOEN pour compenser les 4,5 ha restants de prairies de fauche favorables à l'avifaune.

**QUESTION 1 : Pouvez-vous d'ores et déjà me donner de la visibilité quant à la date et quant au sens de la décision du Conseil Scientifique ?**

REPONSE 1 :

L'association Moine et Sèvre pour l'Avenir conditionne son accord au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'Ecarpière à la pose hors sol de toutes les installations sises sur la zone 2 Sud.

J'observe que le projet porté par la société NEOEN répond aux exigences posées par l'arrêté préfectoral ICPE du 3 mars 2021 qui autorise les affouillements, tranchées,...de moins de 30 cm pour la mise en place d'équipements destinés à la production d'énergie par panneaux photovoltaïques et qui abroge l'interdiction de trous, excavations,... qui figurait dans l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1995.

**QUESTION n°2 : pour autant est-il possible techniquement et envisageable dans le cadre du présent projet de prévoir une installation hors sol pour toutes les infrastructures de la zone 2 ?**

REPONSE 2

L'association « Bretagne Vivante » demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'Ecarpière au motif qu'il ne respecterait pas la biodiversité du site. Elle fait valoir à l'appui de sa demande un certain nombre d'arguments qui tiennent à

La présence du Lythrum de Dniepr pour lequel le M.O. doit formellement s'engager à pérenniser cette espèce végétale ;

La présence d'espèces d'oiseaux menacés ainsi que d'une abeille très rare ;

La proximité de la zone 2 de la station de Lythrum borystenicum et du risque de destruction d'une plante très rare en cas d'incendie ;

La déconnexion des espaces proposés au titre des mesures compensatoires du dossier de dérogation qui ne sont pas à la hauteur des enjeux faunistiques ;

La richesse en termes de biodiversité des 10 hectares de prairies mésophiles de fauche ;

La nécessaire révision du terme « site artificialisé » ;

L'absence des avis du CNPN et du CSRPN dans le dossier d'enquête.

**Question 3 : pouvez-vous m'apporter toutes les précisions utiles quant aux différents arguments soulevés par l'association « Bretagne Vivante » ?**

Réponse 3 :

S'agissant des questions diverses :

Mme Céline DAVID a recensé dans un courriel transmis à l'issue du terme de l'enquête publique un certain nombre de questions relatives notamment aux retombées économiques du projet, aux modalités de calcul des kwatts, à l'alternative de l'éolien sur le site, à l'incendie de l'été 2020 dans le parc photovoltaïque voisin et des mesures prises en conséquence, la dangerosité des trous de 30 cm et l'impact écologique et environnemental du projet.

**Question 4 : pouvez-vous apporter des précisions sur les six points soulevés, hors délai, par Mme DAVID ?**

Réponse 4 :

